

Dénomination du produit : HSBC GLOBAL FUNDS II ICAV - EURO FIXED TERM BOND 2028

Identifiant d'entité juridique : 213800FKW187JW5TNZ24

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La caractéristique environnementale et/ou sociale promue par ce Compartiment est la promotion de bonnes pratiques ESG parmi les émetteurs faisant l'objet d'un investissement, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. Ces bonnes pratiques sont promues en investissant dans des émetteurs qui ne sont pas engagés dans les Activités exclues, telles que définies ci-dessous, ce qui inclut des pratiques commerciales responsables en investissant dans des émetteurs alignés sur le Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »). Les bonnes pratiques ESG promues sont (i) l'impact positif sur le changement climatique, qui est obtenu en n'investissant pas dans certains émetteurs impliqués dans le charbon thermique ; (ii) la paix et la stabilité, en n'investissant pas dans certains émetteurs impliqués dans les armes interdites et les armes controversées ; (iii) la santé publique, en n'investissant pas dans certains émetteurs impliqués dans le tabac ; et (iv) les droits de l'homme et la lutte contre la corruption sont

obtenus en n'investissant pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Indépendamment des caractéristiques promues par le Compartiment, mais dans le cadre de la stratégie ESG du Compartiment, le processus de construction du portefeuille à la Date de lancement (telle que définie dans le Supplément) implique que le Gestionnaire d'investissement sélectionne des titres pour créer un portefeuille ayant une note ESG moyenne pondérée supérieure à la note ESG moyenne pondérée de 70 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year Euro Corporate et de 30 % de l'indice ICE BofA 0-5 Year Euro Developed Markets High Yield (l'« Indice de référence mixte »). Les notations ESG utilisées par le Gestionnaire d'investissement à cette fin sont publiées par le fournisseur tiers MSCI. En raison de la stratégie du Compartiment consistant à acheter et à conserver les titres, qui devrait se traduire par une rotation relativement faible du portefeuille, la notation ESG du portefeuille n'est pas calculée de manière continue et, par conséquent, une notation ESG améliorée par rapport à l'indice de référence mixte n'est pas une caractéristique promue par le Compartiment. L'objectif de cette étape du processus de construction du portefeuille est plutôt de créer un portefeuille dont la note ESG moyenne pondérée est supérieure à celle de l'indice de référence mixte depuis son lancement. En raison de la stratégie du Compartiment consistant à acheter et à conserver les titres, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille ne devrait pas s'écarter sensiblement tout au long de la Durée (telle que définie dans le Supplément) en raison du faible taux de rotation du portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Références ESG et les Activités exclues détaillées dans la section de la présente annexe relative à la stratégie d'investissement afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales énoncées dans le présent document.

Le Compartiment est géré activement sans renvoi à un indice de référence.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé du processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes est le pourcentage du Compartiment investi dans des émetteurs qui ne sont pas engagés dans les Activités exclues, telles que définies ci-dessous (qui devrait représenter 100 % de la proportion du Compartiment promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Le Compartiment prend également en compte les principaux impacts négatifs (« PIN ») énumérés ci-dessous en tant qu'indicateurs de durabilité :

- violation des Principes du PMNU pour les entreprises et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et
- part des investissements dans les armes controversées.

Le Gestionnaire d'investissement surveillera activement le portefeuille et aura le pouvoir discrétionnaire de vendre les investissements s'ils ne respectent pas les différents filtres détaillés dans la section de la présente annexe relative à la stratégie d'investissement.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Comme indiqué dans la section de la présente annexe relative aux caractéristiques promues par le Compartiment, dans le cadre de la stratégie ESG du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement sélectionne des titres afin de créer un portefeuille dont la notation ESG moyenne pondérée est supérieure à celle de l'Indice de référence mixte. Bien que cette notation ESG ne fasse pas l'objet d'un suivi continu, elle fera l'objet d'une publication et d'une mise en garde appropriée dans les rapports périodiques.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet pour ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet pour ce Compartiment.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet pour ce Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet pour ce Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☑ Oui, l'approche adoptée pour prendre en compte les principaux impacts négatifs signifie que le Gestionnaire d'investissement examinera l'engagement des émetteurs en faveur d'une transition à faible émission de carbone, l'adoption de principes sains en matière de droits de l'homme et de traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques

rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé. Le Gestionnaire d'investissement est également attentif à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, ainsi que des pistes d'audit. L'engagement des gouvernements envers la disponibilité et la gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en compte. Sont également exclus les investissements dans des émetteurs exerçant des activités jugées préjudiciables à l'environnement.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs énumérés ci-dessous :

- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et
- part des investissements dans les armes controversées.

La manière dont les principaux impacts négatifs sont pris en compte sera incluse dans les rapports et comptes de fin d'exercice de la Société.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à générer un rendement total pendant la durée de vie du Compartiment.

Le Compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant à hauteur de 70 % dans des obligations à taux fixe et/ou variable « investment grade » et « non-investment grade » libellées en euros émises par des entreprises des marchés développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des obligations à taux fixe et/ou variable émises par des émetteurs privés notés « non-investment grade » au moment de l'achat. Ces obligations à taux fixe et/ou variable notées « non-investment grade » seront notées au moins B1/B+ par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. En cas de dégradation de la note de crédit d'une obligation à taux fixe et/ou variable à un niveau inférieur à « investment grade » pendant la Durée, l'obligation peut être conservée par le Compartiment si le Gestionnaire d'investissement estime que cela relève de l'intérêt des Actionnaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations libellées en euros émises ou garanties par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux des marchés développés. En outre, le Compartiment peut acquérir et détenir des actions ou des titres assimilables à des actions (y compris des bons de souscription) à la suite d'opérations sur titres liées aux obligations de son portefeuille telles que des conversions ou des restructurations.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations dont la date d'échéance finale est antérieure ou égale à la Date d'échéance. Le Compartiment peut toutefois détenir des obligations au-delà de la Date d'échéance dans certaines circonstances, par exemple lorsque l'échéance d'une obligation est prolongée ou à une date d'échéance supérieure à la Date d'échéance, mais reste un investissement approprié pour le Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités, des équivalents de trésorerie (à savoir des instruments du marché monétaire (y compris des billets de trésorerie, des effets de commerce, des dépôts bancaires, des billets à escompte et des certificats de dépôt)) et d'autres titres de créance à court terme et les parts ou actions d'organismes de placement collectif éligibles (« OPC ») qui sont des fonds du marché monétaire, à des fins de liquidité accessoires. Au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance (telle que définie dans le Supplément du Compartiment), à mesure que les obligations arrivent à échéance, le produit du portefeuille du Compartiment ne pourra pas être réinvesti et le portefeuille pourra détenir jusqu'à 100 % de son actif net dans de tels instruments.

Au cours de la période allant jusqu'à une date antérieure de douze mois à la Date d'échéance, à l'issue de laquelle, à mesure que les obligations ayant une date d'échéance antérieure à la Date d'échéance arrivent à échéance, le produit du portefeuille du Compartiment ne pourra pas être réinvesti (comme décrit ci-dessus), le Compartiment aura une proportion minimale de 51 % de ses actifs nets qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. De manière générale, et en particulier si et lorsque les investissements du Compartiment dans des obligations tombent en dessous de 51 % de son actif net, le Compartiment peut investir dans d'autres titres de créance à court terme et/ou dans des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, de sorte que les émetteurs des titres de créance à court terme respectent les éléments contraignants appliqués à l'investissement du Compartiment dans des émetteurs d'obligations d'entreprise pendant toute la Durée et que les parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire promeuvent les mêmes caractéristiques que celles promues par le Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPC éligibles dont l'objectif d'investissement et la politique d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment.

Les instruments financiers dérivés (« IFD ») que le Compartiment peut utiliser sont des contrats à terme, des options, des swaps (tels que des swaps de défaut de crédit) et des contrats de change à terme. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention d'utiliser tous les IFD susmentionnés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Les Activités exclues, telles que définies ci-dessous, qui, avec l'analyse qualitative fondamentale de l'émetteur, sont utilisées pour déterminer l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment inclut l'identification et l'analyse des Références ESG d'un émetteur comme partie intégrante du processus de prise de décision en matière d'investissement, afin d'aider à évaluer les risques et les rendements potentiels. Les Références ESG sont :

- les facteurs environnementaux et/ou sociaux, qui sont les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière et la valorisation d'un émetteur ; et
- les pratiques de gouvernance d'entreprise qui protègent les intérêts des investisseurs minoritaires et favorisent la création de valeur durable à long terme (les « **Références ESG** »).

Les Références ESG sont la propriété de HSBC, font l'objet d'une recherche continue et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Nonobstant les Activités exclues, comme détaillé ci-dessous, l'exclusion ou l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du Compartiment relève de la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Les émetteurs dont la note ESG s'améliore peuvent être inclus dans l'univers d'investissement du Compartiment même si leur note ESG est toujours inférieure au Niveau de notation ESG.

Le Compartiment est géré activement sans renvoi à un indice de référence.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais d'un examen et d'un contrôle continus de la conformité des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment tels que décrits ci-dessous.

Les Références ESG, les Activités exclues et la nécessité de réaliser des vérifications préalables ESG peuvent être identifiées et analysées en ayant notamment recours au Cadre de matérialité ESG exclusif, au système de notation de HSBC Asset Management, à la recherche qualitative fondamentale et au dialogue avec les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières bien établis.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :

Les émetteurs envisagés pour être inclus dans le portefeuille du Compartiment ne peuvent pas investir dans les Activités exclues, qui sont :

- **Armes interdites** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;
- **Les armes controversées** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées comprennent, sans s'y limiter, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'ils sont utilisés à des fins militaires ;

- **Charbon thermique (turbines)** - le Compartiment ne participera pas au financement obligataire primaire d'émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique ;
- **Charbon thermique (seuil de revenus)** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme ayant plus de 10 % de revenus générés par la production ou l'extraction d'électricité au charbon thermique et qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne disposent pas de plan de transition crédible ;
- **Tabac** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme étant directement impliqués dans la production de tabac ; et
- **Pacte mondial des Nations Unies** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Lorsque des cas de violation potentielle des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications préalables ESG exclusives afin de déterminer leur aptitude à être inclus dans le portefeuille d'un Compartiment (les « **Activités exclues** »).

Dans les cas où la détention d'obligations d'entreprise par le Compartiment tombe en dessous de 51 % de l'actif net, un filtrage des émetteurs d'instruments de dette à court terme dans lesquels le Compartiment peut investir sera effectué sur le critère des Activités exclues. Dans la mesure où le Compartiment investit dans des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire dans les mêmes circonstances, ces OPC éligibles seront tenus de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales identiques ou substantiellement similaires à celles du Compartiment.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'a pas de taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance est évaluée par rapport à des critères précisés dans la Politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui comprennent notamment l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la lutte contre la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués au moyen de vérifications préalables renforcées ainsi que d'un filtrage permettant d'identifier les émetteurs considérés comme ayant reçu de faibles notes de gouvernance. Ces émetteurs feront alors l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un dialogue plus approfondis.

Une bonne gouvernance d'entreprise est depuis longtemps intégrée dans la

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

recherche fondamentale exclusive des émetteurs de HSBC. L'équipe Engagement de HSBC se réunit régulièrement avec les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de démontrer notre soutien ou nos occupations à l'égard des mesures prises par la direction et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise permet de garantir que les émetteurs sont gérés conformément aux intérêts à long terme de leurs investisseurs.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Pour plus de détails sur la Politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management, rendez-vous sur : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing



L'allocation d'actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

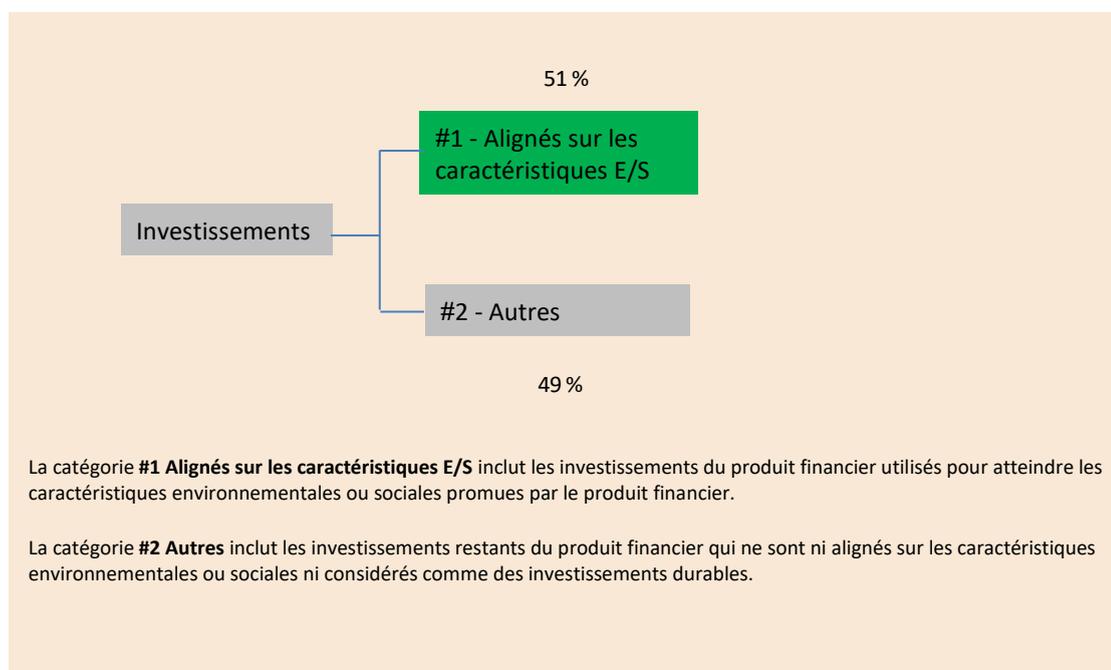
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités pour refléter les opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment disposera d'une proportion minimale de 51 % de son actif net alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier (N° 1 - Alignés sur les caractéristiques E/S).

La part restante (maximum 49 %) des investissements ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales (N° 2 - Autres).

Le Compartiment ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



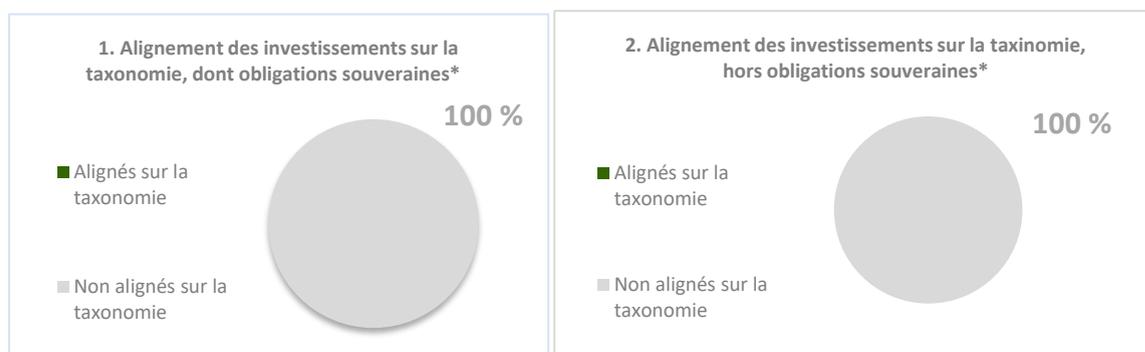
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE et la part minimale des investissements alignés sur la Taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui dans des activités liées au gaz fossile dans des activités liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce tableau représente 100 % du total des investissements

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet pour ce Compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet pour ce Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet pour ce Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une partie des investissements dans certaines obligations à taux fixe et/ou variable de qualité « investment grade » et « non-investment grade » libellées en euros achetées par le Gestionnaire d'investissement et acquises à des fins d'investissement n'appliquera pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales. Cela peut également inclure les investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que les opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités, des équivalents de trésorerie (à savoir des instruments du marché monétaire (y compris des billets de trésorerie, des effets de commerce, des dépôts bancaires, des billets à escompte et des certificats de dépôt)) et d'autres titres de créance à court terme et les parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité accessoires, ainsi que des IFD qui peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Les liquidités et les instruments financiers dérivés ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment et aucune protection environnementale et/ou sociale minimale n'est appliquée.

Le produit des obligations arrivant à échéance avant la Date d'échéance peut être investi dans d'autres titres de créance à court terme, des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire qui ne sont généralement pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment et aucune garantie environnementale et/ou sociale minimale n'est appliquée. Toutefois, si les investissements du Compartiment dans des obligations d'entreprise tombent en dessous de 51 % de son actif net, ces investissements peuvent être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non. L'indice de référence mixte est utilisé pour déterminer le Niveau de notation ESG à la Date de lancement et non de manière continue. L'Indice de référence mixte n'est pas un indice de référence aux fins du SFDR, car le niveau de notation ESG n'est pas une caractéristique environnementale et/ou sociale promue par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Sans objet pour ce Compartiment.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
Sans objet pour ce Compartiment.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Sans objet pour ce Compartiment.
- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Sans objet pour ce Compartiment.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations plus spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet :

www.assetmanagement.hsbc.com